Oceabul
Le Centre aquatique

BULLETIN D'ADHESION POUR LA SAISON 2023-2024

ACTIVITES AQUATIQUES ENFANTS

☐ Nouvelle inscription ☐ Réinscription

COORDONNEES (à remplir en majuscules)

NOM : ……

PRENOM : ……

DATE DE NAISSANCE : ……

LIEU DE NAISSANCE : ……

ADRESSE : ……
……

CODE POSTAL : ……VILLE : ……

ADRESSE MAIL (OBLIGATOIRE ET LISIBLE) :……

TEL DOMICILE : ……

TEL PORTABLE : ……

ACTIVITE CHOISIE :

□ BB NAGEURS

□ APPRENTISSAGE NIVEAU …….

□ JARDIN AQUATIQUE NIVEAU ……..

□ PERFECTIONNEMENT NIVEAU ……..

□ INITIATION ……..

JOUR : ……HEURE :……..

MONTANT DU REGLEMENT :
□ 173.20€* L'ANNEE
□ 146.25€* ENFANT SUPPLEMENTAIRE
□ 06.55€ CAUTION CARTE MAGNETIQUE

CHEQUE A L'ORDRE DE « VM85160 »

Je déclare accepter les conditions générales du contrat (cf. verso de ce document).

DATE SIGNATURE

* Non remboursable en cas de désistement et sur réserve d'indexation des tarifs

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACTIVITES AQUATIQUES ENFANTS

ARTICLE 1
A la première séance, l'adhérent recevra une carte nominative. Il est impératif que l'adhérent soit muni de sa carte à chaque séance. La carte est strictement personnelle et ne peut être ni cédée, ni échangée, ni revendue. Une caution de six euros et cinquante cinq centimes (6.55€) sera demandée lors de la création de la carte magnétique. Cette somme sera restituée lors de la remise de celle-ci.
Cette carte vous permet d'entrer 15 minutes avant le début du cours.
Seuls les inscrits aux activités aquatiques sont autorisés à y participer en présence d'un éducateur.

ARTICLE 2
I. Pour être admis en qualité d'adhérent aux activités aquatiques, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique.
II. Le créneau choisi à l'inscription ne peut pas être modifié pendant le trimestre en cours. (1 séance / semaine)
III. En cas de force majeure, notamment pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit de modifier ou reporter certaines séances.
IV. Aucun remboursement ne sera accepté sauf cas particulier :
- Accident grave
- Maladie de longue durée (+ d'un mois) avec justificatif médical
- Mutation professionnelle hors département et à plus de 60 km

Pour les cas énoncés en point IV, le remboursement sera proportionnel au nombre de séance restante moins les frais de dossier s'élevant à 20 €.
V. Les activités ne fonctionnent pas durant les jours fériés, les vacances scolaires zone B.
VI. Les cours enfants ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires zone B, les jours fériés, ainsi que la période du 15 avril 2024 au 05 mai 2024. FIN DES ACTIVITES LE 15/06/24
VII. Le centre aquatique sera fermé pour vidange et grand nettoyage du 18/12/23 au 24/12/23

ARTICLE 3
L'adhérent des activités aquatiques doit se conformer aux instructions du professeur (diplômé d'Etat), responsable du bon déroulement du cours, tout manquement à ces instructions entraînera la totale responsabilité du client en cas d'accident.

ARTICLE 4
Le Centre Aquatique s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au cours.

ARTICLE 5
L'adhérent des activités aquatiques s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine dont un exemplaire est affiché.
I. Le non respect de ce règlement est sanctionné par divers avertissements donnés par l'éducateur sportif.
II. Dans les cas de récidives, la sanction sera étudiée par la Direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.
III. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres) l'adhérent sera expulsé immédiatement et sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 6
Pour le bon fonctionnement, le Centre Aquatique se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les adhérents en seront tenus informés par affichage.

ARTICLE 7
Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.
Le Centre aquatique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses Abonnés, les conditions d'hygiène et en cas de fermeture pour travaux.

ARTICLE 8
Ce règlement complète le règlement intérieur du Centre aquatique.

(Lu et approuvé)
Signature